



Département des
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

CANTON DE
MAUREPAS

ARRETE DU MAIRE

N° 2021-064

**Modifiant les conditions de stationnement
4 Rue de Trappes.**

Le Maire de la Commune de Châteaufort,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 et L 2213-2

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Route notamment les articles R 411-8, R 417-10, L325-1 à L325-3

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment le titre 1° -Dispositions communes aux voies du domaine public routier chapitre VI et VII,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière (livre I 8° partie : signalisation temporaire) approuvés par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiés par les textes subséquents,

Considérant des travaux de fouilles du lundi 19 juillet au 01 octobre 2021, le stationnement des véhicules sera interdit au niveau du 4 rue de Trappes,

Considérant qu'il convient de réglementer toutes mesures relatives à la circulation pour permettre le bon déroulement de l'opération et d'assurer la sécurité des usagers en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet,

A R R E T E

Art 1 : Interdiction de stationnement

Le stationnement des véhicules sera interdit au niveau du 4 rue de Trappes du lundi 19 juillet au 07 octobre 2021.

Art 2 : Signalisation

Les Services Techniques auront la charge de la signalisation temporaire du site pour la section concernée par le présent arrêté.

Art 3 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur et tout véhicule contrevenant sera mis en fourrière.

Art 4 : Diffusion

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Magny les Hameaux, le Commandant de brigade des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie en ce qui concerne les dispositions réglementaires et à compter de sa notification aux entreprises chargées de travaux pour les dispositions les concernant

Fait à Châteaufort, le 19 juillet 2021,

Le Maire
Patrice BERQUET

